



Canada

# **CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS CYCLISTES**

## **POUR LA MISE EN CANDIDATURE AU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA POUR LE CYCLE DES BREVETS 2027**

*Ébauche publiée le 16 avril 2026*

*En attente d'examen par Sport Canada, le Conseil des athlètes de Cyclisme Canada  
et le Comité de haute performance de Cyclisme Canada*



TABLE DES MATIÈRES

<b>NOTES SUR LES CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE CYCLISME CANADA .....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION A : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'OCTROI DE BREVETS .....</b>	<b>3</b>
1. INTRODUCTION .....	3
2. ADMISSIBILITÉ .....	3
3. TEST DE REVENU (DISCIPLINES OLYMPIQUES SEULEMENT – NE S'APPLIQUE PAS AUX DISCIPLINES PARALYMPIQUES) .....	4
4. NIVEAUX DE BREVET .....	5
5. SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE DU PAA .....	6
6. COMMENT DEVENIR UN ATHLÈTE CERTIFIÉ.....	6
7. PROCESSUS DE NOMINATION AU PAA.....	7
8. BASSINS DE PERFORMANCE DE CYCLISME CANADA.....	7
9. PRIORITÉ DES NOMINATIONS .....	8
10. RÉPARTITION DU FINANCEMENT DU PAA ENTRE DISCIPLINES .....	8
11. ATHLÈTES QUI PASSENT D'UN BREVET SR À UN BREVET D.....	9
12. NOMBRE MAXIMAL D'ANNÉES DE BREVETS.....	9
13. NOMINATIONS DISCRÉTIONNAIRES.....	10
14. TANDEM (PARACYCLISME SEULEMENT) .....	11
15. CIRCONSTANCES LIÉES À LA SANTÉ ET GROSSESSE .....	12
16. RETRAIT VOLONTAIRE OU REFUS DU SOUTIEN PAA .....	13
17. RETRAIT D'UN BREVET .....	14
18. EXIGENCES DE COMPÉTITION ET DE L'ENTRAÎNEMENT .....	14
19. ATHLÈTES NON NOMMÉS AU PAA.....	14
20. APPELS.....	15
<b>SECTION B : CRITÈRES D'OCTROI DE BREVETS SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>16</b>
1. RÉSULTATS ADMISSIBLES.....	16
2. PROFONDEUR DE LA COMPÉTITION .....	17
3. CONDITIONS PRÉALABLES POUR LA NOMINATION.....	17
4. CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR DISCIPLINE.....	17
<i>BMX Freestyle Park</i> .....	17
<i>BMX Race</i> .....	18
<i>Vélo de montagne XCO</i> .....	18
<i>Paracyclisme</i> .....	19
<i>Route</i> .....	19
<i>Endurance sur piste</i> .....	20
<i>Sprint sur piste</i> .....	22
5. NOTES SUR LES NOMINATIONS .....	23
<b>SECTION C : COMITÉS DES ENTRAÎNEURS .....</b>	<b>24</b>

Note : Cette politique a été rédigée en anglais et traduite en français. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, l'interprétation de la version anglaise prévaudra.



## NOTES SUR LES CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE CYCLISME CANADA

Les critères d'octroi de brevets dans ce document sont le fruit d'une collaboration entre les entraîneurs et le personnel de Cyclisme Canada (CC), les membres du Conseil des athlètes du CC, Sport Canada et les membres du Comité de haute performance (CHP) du CC.

Les définitions des termes utilisés dans ces critères se trouvent sur le site web du CC.

Toute question concernant ces critères peut être adressée au Directeur des services de haute performance (DSHP) Kris Westwood à [kris.westwood@cyclingcanada.ca](mailto:kris.westwood@cyclingcanada.ca).

## SECTION A : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'OCTROI DE BREVETS

---

### 1. Introduction

---

#### Objectif des brevets

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), aussi connu sous le nom de brevet, est un programme de financement de Sport Canada qui contribue à la poursuite de l'excellence. Le soutien du PAA vise à soulager une partie des pressions financières liées à la préparation et à la participation au sport international et aide les athlètes canadiens de haute performance à combiner leur sport et leur carrière académique ou professionnelle tout en s'entraînant intensivement dans la poursuite de performances de calibre mondial.

Plus d'informations sur le PAA sont disponibles sur le site Web du gouvernement du [Canada ici](#).

CC utilise le processus décrit dans ce document pour nommer les athlètes au PAA. Une fois ces nominations approuvées par Sport Canada, le financement circule directement de Sport Canada vers les athlètes.

Bien que le brevet soit principalement basé sur les performances obtenues au cours des 12 mois précédents, il est important de noter que le brevet n'est pas destiné à récompenser les résultats passés; C'est une ressource pour aider les athlètes à obtenir des résultats à l'avenir. CC a l'intention d'utiliser le PAA pour identifier et soutenir les athlètes canadiens ayant le plus grand potentiel de médailles aux Jeux olympiques et paralympiques ainsi qu'aux Championnats du monde élite.

---

### 2. Admissibilité

---

Pour être admissible pour un brevet, un athlète doit :

- Soyez citoyen canadien.
- Détenir un permis de cyclisme UCI valide de 2027 indiquant sa nationalité canadienne;
- Être admissible à représenter le Canada lors de grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde et les Jeux olympiques ou paralympiques, selon les critères d'admissibilité de l'UCI;
- Avoir complété toutes les exigences pertinentes de l'UCI, de l'AMA et de Sport Intégrité Canada ;
- Ont signé le formulaire de consentement acceptant d'être liés par le Code universel de conduite pour prévenir et traiter les maltraitances dans le sport (UCCMS);
- Respecter les prérequis de certification, les standards minimales de performance et les critères décrits dans ce document et dans d'autres politiques de CC, y compris, mais sans s'y limiter, la politique de participation aux championnats nationaux; et
- Signez l'Entente d'Athlète CC, y compris l'engagement envers des repères individualisés développés en collaboration avec l'entraîneur du programme national concerné.



Les athlètes ne sont pas admissibles au PAA s'ils :

- Ne répondent pas aux critères de brevets approuvés par CC et conformes au PAA;
- Ont fait une fausse demande et ont été déclarés inadmissibles aux prestations PAA par Sport Canada;
- Ne répondent pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus;
- Ont été déclarés inadmissibles à participer au sport pendant deux ans ou plus en raison d'une violation des règles antidopage et qui n'ont pas été, dans le cas des violations antérieures à 2004, réintégrés par la suite;
- Sont sous sanction pour violation des règles antidopage de moins de deux ans d'inadmissibilité sportive au début du cycle de brevets; ou
- Répondent aux critères d'octroi des brevets en tant que membres de l'équipe nationale d'un autre pays .

---

### 3. Test de revenu (disciplines olympiques seulement – ne s'applique pas aux disciplines paralympiques)

---

Les athlètes nommés pour un brevet doivent soumettre leur Avis d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada pour l'année fiscale la plus récente. En raison de leurs circonstances particulières, les athlètes de paracyclisme ne sont pas soumis à des tests de revenus.

Les athlètes ayant un revenu imposable annuel allant jusqu'à 70 000 \$ CAD auront droit à la totalité du montant du brevet. Les athlètes ayant un revenu plus élevé recevront un soutien réduit du PAA, comme suit :

#### Test de revenu pour les brevets SR

Tranche de revenu	Mois de brevets	Montant total
70 000 \$ ou moins	12	26 100 \$
70 001 \$ à 73 000 \$	11	23 925 \$
73 001 \$ à 76 000 \$	10	21 750 \$
76 001 \$ à 79 000 \$	9	19 575 \$
79 001 \$ à 82 000 \$	8	17 400 \$
82 001 \$ à 85 000 \$	7	15 225 \$
85 001 \$ à 88 000 \$	6	13 050 \$
88 001 \$ à 91 000 \$	5	10 875 \$
91 001 \$ à 95 000 \$	4	8 700 \$
95 001 \$ ou plus	0	0 \$

#### Test de revenu pour les brevets D

Tranche de revenu	Mois de brevets	Montant total
70 000 \$ ou moins	12	15 660 \$
70 001 \$ à 73 000 \$	11	14 355 \$
73 001 \$ à 76 000 \$	10	13 050 \$
76 001 \$ à 79 000 \$	9	11 745 \$
79 001 \$ à 82 000 \$	8	10 440 \$
82 001 \$ à 85 000 \$	7	9 135 \$
85 001 \$ à 88 000 \$	6	7 830 \$
88 001 \$ à 91 000 \$	5	6 525 \$
91 001 \$ à 95 000 \$	4	5 220 \$
95 001 \$ ou plus	0	0 \$

Notez que, selon la politique de Sport Canada, un athlète ne peut pas être nommé pour moins de quatre mois de brevet.



Cette politique vise à s'assurer que les brevets soit attribués aux athlètes qui en ont besoin pour poursuivre des performances internationales. Beaucoup de cyclistes professionnels gagnent un revenu important et reçoivent de l'équipement et du soutien logistique de leurs équipes ou commanditaires; par conséquent, ils ne dépendent peut-être pas du brevet pour concourir dans cette discipline.

CC sait que chaque athlète a des circonstances uniques. Les athlètes peuvent demander une exemption aux plafonds de revenu mentionnés ci-dessus dans des circonstances exceptionnelles, incluant, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Tout ou partie de leurs revenus provient d'activités non liées à la discipline cycliste dans laquelle ils sont brevetés; ou
- Ils ont connu un changement radical de revenus depuis la dernière évaluation de l'ARC (par exemple, la perte d'un contrat professionnel).

Une demande d'exemption accompagnée de documents justificatifs doit être faite par écrit au moment de la soumission de l'évaluation de l'ARC, et elle doit être approuvée par le Chef – Haute Performance, Sport (CHPS) et le DSHP. CC se réserve le droit de refuser la demande si, selon elle, il n'y a pas de justification suffisante pour l'exemption.

Les athlètes qui ne souhaitent pas soumettre leur avis d'évaluation peuvent simplement refuser l'allocation de subsistance et d'entraînement. Ces athlètes continueront d'être inclus sur la liste du PAA et resteront admissibles à plusieurs autres avantages offerts aux athlètes titulaires d'un brevet. Le refus d'un brevet permet d'attribuer l'allocation de subsistance et d'entraînement à d'autres athlètes.

---

#### 4. Niveaux de brevet

---

Les athlètes approuvés par Sport Canada pour le PAA peuvent être admissibles à une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement comme suit :

Type de brevet	Allocation mensuelle	Total annuel
Carte internationale senior (SR1/SR2)	2 175 \$	26 100 \$
Carte nationale senior (SR)	2 175 \$	26 100 \$
Carte de développement (D)	1 305 \$	15 660 \$

*Ces montants peuvent changer à la discrétion de Sport Canada.*

Les niveaux de brevets sont les suivants :

##### a. International (SR1/SR2)

Selon la section 5.2.1 de la politique PAA de Sport Canada, les brevets internationaux sont attribués aux athlètes qui réalisent des performances exceptionnelles lors des Championnats du monde élites ou des Jeux olympiques/paralympiques. Seuls les résultats des épreuves figurant au programme des prochains Jeux olympiques ou paralympiques seront considérés pour le brevet selon les critères internationaux.

Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être nommés pour deux années consécutives; le brevet de la première année est appelée « brevet SR1 »; la seconde, « brevet SR2 ». Un athlète doit satisfaire aux critères d'entretien SR2 pour être admissible à un brevet SR2.

##### b. National (SR)

Selon l'article 5.2.2 de la politique PAA de Sport Canada, les brevets nationaux sont destinées aux athlètes ayant le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les brevets basés sur les critères nationaux sont attribués pour une durée d'un an et sont appelées « brevets SR ».



**c. Développement (D)**

Selon l'article 5.3 de la politique de Sport Canada PAA, les brevets de développement visent à soutenir les besoins de développement des jeunes athlètes qui démontrent clairement le potentiel d'atteindre les critères internationaux d'un brevet SR, mais ne sont pas encore en mesure de les satisfaire. Les brevets de développement sont attribuées pour un an et sont appelées « brevets D ».

---

**5. Soutien supplémentaire du PAA**

---

Les athlètes titulaires d'un brevet peuvent être admissibles à recevoir d'autres soutiens en plus de l'allocation de subsistance et d'entraînement.

Cela peut inclure :

- Frais de scolarité et soutien différé.
- Allocation d'excellence pour la vie et la formation.
- Allocation pour enfants à charge.
- Allocations d'entraînement et de compétition pour les athlètes paralympiques ayant des besoins de soutien élevés.
- Assistance au déménagement.
- Soutien pour les nouveaux parents.

Veuillez consulter les articles 8.3 et 8.4 de la politique de Sport Canada sur le PAA pour plus d'informations.

---

**6. Comment devenir un athlète certifié**

---

Les athlètes qui accomplissent tout ce qui suit peuvent être recommandés pour le soutien du PAA, sous réserve des limites sur le nombre de brevets et le total des fonds disponibles du PAA :

1. Répondre aux critères d'admissibilité décrits dans la section A;
2. Satisfaire aux critères de performance décrits dans la section B, y compris les prérequis pour l'obtention du brevet et toute standard minimale de performance, ou être admissible à la nomination à un brevet discrétionnaire;
3. **IMPORTANT : Remplir le formulaire de demande en ligne avant 23 h 59, heure de l'Est, le 7 novembre 2026; ce formulaire se trouve sur le site web du CC : <https://cyclingcanada.ca/fr/ressources/ressources-pour-athletes/programme-daide-aux-athletes/>**
4. Être nommé par le Comité des entraîneurs.
5. Être approuvé pour le soutien du PAA par le CHPS, le DSHP, le CHP et Sport Canada;
6. Collaborer avec un entraîneur national pour élaborer des repères individualisés;
7. **IMPORTANT : Soumettre ce qui suit avant 23 h 59, heure de l'Est, le 31 janvier 2027 :**
  - L'Entente des athlètes de l'équipe nationale signée, incluant des repères individualisés;
  - La demande complétée de Sport Canada pour le PAA;
  - L'Avis d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada pour l'année fiscale la plus récente (cela ne s'applique pas aux paracyclistes);
  - Complétez le module PAA de l'éducation antidopage en ligne de Sport Intégrité Canada.
8. Tous les athlètes brevetés sont également soumis à une révision en cours d'année selon les critères individualisés IR . Celle-ci sera organisée par un entraîneur national et soumise au CHPS et au DSHP conformément au section A, clause 18.

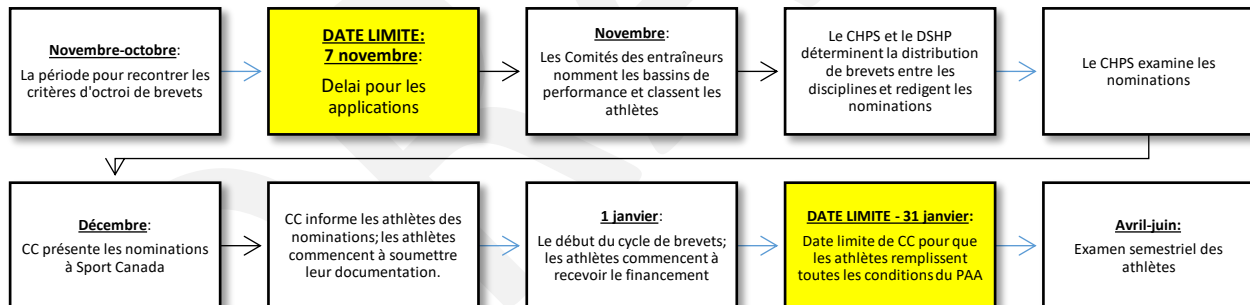
Il est de la responsabilité de l'athlète de comprendre cette politique et de soumettre toutes les informations pertinentes avant les échéances. CC n'est pas obligé de rappeler aux athlètes des échéances. Toute documentation déposée après les échéances peut être rejetée. Les athlètes sont encouragés à créer des rappels au calendrier pour les échéances et à contacter le CC s'ils ont des questions concernant le processus de nomination au PAA.



## 7. Processus de nomination au PAA

1. Du 1 novembre 2025 au 7 novembre 2026 : Fenêtre temporelle pour que les athlètes obtiennent des performances admissibles pour un brevet.
2. **IMPORTANT** – 7 novembre 2026 : Date limite d'application pour un brevet.
3. Novembre :
  - Les Comité des entraîneurs nomment et classent les athlètes pour les nominations du PAA; les nominations et classements sont évalués par les pairs (voir section A, clause 8; section B; et section C).
  - Le CHPS et le DSHP déterminent la répartition du PAA par discipline et les recommandations de mise en candidature des brevets en fonction de l'ordre de priorité dans la section A, article 9, et le classement des Comités des entraîneurs .
  - Le CHPS et le DSHP présentent les nominations PAA au CHP pour examen et approbation.
4. Décembre
  - CC soumet les nominations à Sport Canada pour examen et approbation finale.
  - CC informe les athlètes admissibles du statut de nomination du PAA; les athlètes qui souhaitent faire appel ont une semaine pour en informer le CC.
  - CC publie la liste des athlètes certifiés.
5. 1er janvier 2027 : Le cycle de brevets commence, et les athlètes cardés commencent à recevoir du financement une fois qu'ils ont rempli toutes les exigences.
6. **IMPORTANT** : 31 janvier 2027 : Date limite du CC pour que les athlètes complètent toutes les exigences du PAA, y compris les repères individualisés.
7. Avril-juin : Revues de mi-année (voir Clause 18)

### Processus de nomination au PAA :



## 8. Bassins de performance de Cyclisme Canada

Les bassins de performance du CC sont alignés sur le principe que les athlètes qui performent actuellement au niveau du podium ou proches du podium sont admissibles aux brevets SR1/2 et à la nomination au bassin « Podium »; les athlètes ciblés pour des performances sur le podium aux prochains Jeux olympiques et paralympiques (d'ici 1 à 4 ans) sont admissibles aux brevets SR et à la nomination au bassin « Ciblé », et les athlètes visés pour des performances sur le podium aux Jeux olympiques et paralympiques suivants (dans un délai de 5 à 8 ans) sont admissibles à des brevets D et à une nomination au bassin « Développement ». Cependant, étant donné le montant limité des fonds PAA disponibles, être admissible à un brevet ou être nommé dans un bassin de performance ne garantit pas la nomination pour un brevet.

Plus d'informations sur le processus de nomination aux bassins de performance sont disponibles dans la Politique des bassins de performance de l'équipe nationale sur le site Web du CC.



---

## 9. Priorité des nominations

---

Les nominations au PAA dans les disciplines olympiques sont faites dans l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes répondant aux critères SR1.
2. Athlètes répondant aux critères SR2.
3. Athlètes SR2 nommés pour des circonscriptions liées à la santé (brevets SRH)
4. Les athlètes répondant aux critères SR et D, dans l'ordre de priorité suivant :
  - i. Critères de SR atteints aux Jeux olympiques.
  - ii. Critères SR atteints aux Championnats du monde élite.
  - iii. Critères SR atteints par les athlètes U23 (âgés de 19 à 22 ans).
  - iv. Critères SR atteints par les athlètes élite (âgés de 23 ans et plus).
  - v. Nominations discrétionnaires de brevets SR, et athlètes SR nommés pour des raisons de santé (brevets SRH).
  - vi. Critères D atteints par les athlètes junior ou U23 (âgés de 17 à 22 ans, ou 15 à 22 ans en BMX Freestyle).
  - vii. Critères D atteints par les athlètes élite (âgés de 23 ans et plus).
  - viii. Des nominations discrétionnaires pour les brevets D et des athlètes D nommés pour des raisons de santé (brevets DH).

Les nominations du PAA dans les disciplines paralympiques sont faites dans l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes répondant aux critères SR1.
2. Athlètes répondant aux critères SR2.
3. Athlètes SR2 nommés pour des raisons de santé (brevets SRH).
4. Les athlètes répondant aux critères SR et D, dans l'ordre de priorité suivant :
  - i. Critères SR atteints aux Jeux paralympiques.
  - ii. Critères SR atteints aux Championnats du monde.
  - iii. Critères de SR atteints lors des Coupes du monde.
  - iv. Nominations discrétionnaires de brevets SR, et athlètes SR nommés pour des raisons de santé (brevets SRH).
  - v. Les athlètes répondant aux critères D.
  - vi. Des nominations discrétionnaires pour les brevets D et des athlètes D nommés pour des raisons de santé (brevets DH).

Les athlètes au même niveau de priorité seront classés comme suit en considérant le nombre d'athlètes dans chaque épreuve ou classement :

1. Le meilleur résultat aux championnats du monde
2. Le meilleur résultat à une coupe du monde ou épreuve équivalente (par exemple, WWT/UWT en cyclisme sur route élite).
3. Le meilleur résultat UCI.
4. Le classement UCI.

Toute égalité sera brisée selon le classement des athlètes du Comité des entraîneurs (voir section C).

---

## 10. Répartition du financement du PAA entre disciplines

---

Pour le cycle de brevets 2027, Sport Canada a alloué au cyclisme l'équivalent de 46 brevets SR pour les athlètes olympiques (1 200 600 \$) et 15 brevets SR pour les athlètes paralympiques (391 500 \$). Notez que cette allocation peut changer à la discrétion de Sport Canada.



Note : Selon la politique de Sport Canada, les brevets SRH attribuées pour la grossesse ne comptent pas pour ces totaux.

Ces fonds seront répartis entre les disciplines cyclistes en fonction des considérations suivantes, sans ordre particulier :

- Le nombre d'athlètes canadiens compétitifs à l'international dans chaque discipline;
- Le nombre d'athlètes nécessaires pour se qualifier et inscrire une équipe capable d'atteindre une performance parmi les 8 premiers aux Championnats du monde et/ou aux Jeux olympiques et paralympiques;
- Les priorités stratégiques du CC;
- L'impact du soutien du PAA pour les athlètes de chaque discipline;
- Le soutien externe disponible pour les athlètes de chaque discipline;
- Les performances et les résultats internationaux du Canada dans chaque discipline; et
- Le potentiel de performance internationale du Canada dans chaque discipline.

La décision sur la distribution des brevets sera prise par le CHPS et le DSHP selon les principes suivants :

- Il y aura une plus grande importance sur les brevets D au début du quadriennal, avec un passage à plus de brevets SR plus tard dans le quadriennal;
- Le financement peut être distribué entre les brevets SR et D à la discrétion du CC, à condition que le montant final correspond au total alloué par Sport Canada;
- Les athlètes titulaires des brevets SR1 et SR2 seront nommés en premier;
- Le nombre de brevets SR et D sera basé sur le montant de financement restant;
- En raison des fonds limités disponibles, satisfaire aux critères d'octroi de brevets ne conduit PAS automatiquement à la nomination au PAA;
- Les fonds alloués pour les brevets paralympiques ne peuvent pas être accordés aux athlètes olympiques et vice versa.

L'allocation globale et la justification qui l'accompagne feront partie de la soumission de nominations de CC qui devra être examinée par le CHP, puis examinée et approuvée par Sport Canada.

---

## **11. Athlètes qui passent d'un brevet SR à un brevet D**

---

Selon la clause 5.3 de la politique PAA de Sport Canada, un athlète ayant reçu un brevet SR1, SR2, SR ou C1\* pour deux cycles ou moins peut être proposé pour un brevet D.

Sport Canada peut toutefois, à sa seule discrétion, accepter d'octroyer ce type de brevet à un athlète qui a bénéficié d'un brevet senior pendant plus de deux cycles de brevets. Ainsi, un athlète qui a bénéficié d'un brevet senior pendant deux ans ou plus, tout en participant à des compétitions internationales junior, peut être admissible à un brevet de développement.

Avant de demander l'exemption, le Comité des entraîneurs doit présenter des preuves que l'athlète continue de progresser et a le potentiel de répondre aux critères SR1 d'ici 4 ans. Toute telle exemption doit être approuvée par le CHPS, le DSHP, le CHP et Sport Canada.

*\* Sport Canada a abandonné les brevets C1 après le cycle de brevets de 2023; cependant, les brevets C1 sont toujours considérées parmi ces totaux.*

---

## **12. Nombre maximal d'années de brevets**

---

Le brevet vise à soutenir les athlètes qui progressent vers le niveau SR1. Par conséquent, il y a un nombre maximal de cycles de brevets que les athlètes peuvent obtenir aux niveaux D et SR.



Le nombre maximal de cycles de brevets à chaque niveau est le suivant :

- **SR1/2** : Aucun maximum.
- **SR, C1\* ou D** : Un maximum de 8 cycles de brevets non consécutifs. Un athlète peut être nommé pour des années supplémentaires année par année, sur recommandation du Comité des entraîneurs, accompagné de preuves que l'athlète progresse vers le niveau SR1. La nomination doit être approuvée par le CHPS, le DSHP, le CHP et Sport Canada et exigera des critères de performance spécifiques pour que l'athlète conserve son brevet pendant tout le cycle de brevet.

Note : Selon la politique de Sport Canada, les brevets SRH attribuées pour la grossesse ne comptent pas pour ces totaux.

*\* Sport Canada a abandonné les brevets C1 après le cycle de brevets de 2023; cependant, les brevets C1 sont toujours considérées parmi ces totaux.*

---

### 13. Nominations discrétionnaires

---

Un athlète peut être nommé à la discrétion du Comité des entraîneurs en fonction de performances équivalentes, de circonstances exceptionnelles ou en tant qu'anciens olympiens/paralympiques. Les critères pour ces nominations sont décrits ci-dessous. De plus, les athlètes peuvent être nommés à la discrétion des Comités des entraîneurs dans les circonstances définies par les critères spécifiques de section B.

Les justifications des nominations discrétionnaires doivent être soumises et approuvées par le CHPS, DSHP, le CHP et Sport Canada. Les six derniers mois de tout brevet discrétionnaire seront suspendus en attendant que l'athlète atteigne des critères de performance individualisées.

Les athlètes qui n'ont pas rencontré les critères d'octroi de brevets ne peuvent pas faire appel de leur non-nomination pour un brevet discrétionnaire.

Les nominations discrétionnaires seront classées selon les facteurs suivants, sans ordre particulier :

- Les considérations stratégiques liées à la qualification et à la performance aux Jeux olympiques/paralympiques de 2028;
- Les résultats démontrés, la performance et la contribution de l'athlète à l'équipe nationale;
- Les résultats historiques de l'athlète;
- La participation de l'athlète aux plus récents Championnats du monde;
- Le classement UCI de l'athlète par rapport au nombre total d'athlètes classés dans sa discipline.

#### a. Performances équivalentes

À la discrétion du Comité des entraîneurs, des résultats autres que ceux dans section B peuvent être pris en compte pour les nominations si le Comité des entraîneurs peut démontrer que le niveau de compétition était équivalent au résultat requis (par exemple, le nombre de nations participantes; le nombre d'inscriptions; le nombre d'athlètes dans les 100 premiers du classement UCI; le parcours; la vitesse moyenne; etc.).

#### b. Circonstances exceptionnelles

Il est possible, dans des circonstances exceptionnelles, qu'un athlète qui suit une trajectoire de performances indiquant le potentiel d'atteindre le niveau d'un brevet SR1 peut ne pas respecter les critères définis dans ce document.



Dans ce cas, le Comité des entraîneurs peut recommander l'athlète pour la nomination au PAA sur la base de preuves que l'athlète progresse vers le niveau de brevet SR1 dans les quatre prochaines années. Ces preuves doivent inclure :

- Amélioration et progression significatives des résultats et de la performance à l'entraînement ou à la compétition; et
- Engagement envers le programme de l'équipe nationale .

c. **Ancien olympien/paralympien**

Un athlète qui a représenté le Canada aux Jeux olympiques ou paralympiques dans le passé, que ce soit en cyclisme ou dans un autre sport, peut être mis en candidature pour un brevet de SR sur la recommandation d'un Comité des entraîneurs si :

- Il est justifié, d'après les données de l'entraînement et/ou des compétitions, que l'athlète peut être un prétendant au podium en cyclisme aux prochains Jeux olympiques ou paralympiques (c.-à-d. d'ici 1 à 4 ans); et
- L'athlète s'est engagé à respecter des repères individualisés établis en collaboration avec un entraîneur national.

---

## **14. Tandem (Paracyclisme seulement)**

---

Un tandem approuvé pour nomination donnera normalement deux brevets – un pour l'athlète malvoyant (le « stoker ») et l'autre pour le pilote. Tout au long du processus de nomination les deux membres d'une paire tandem seront évalués dans leur ensemble, et leur classement sera basé sur l'évaluation du stoker, le pilote étant classé immédiatement après.

Un duo stoker-pilote ne peut être breveté que sur la base des performances réalisées par ce duo.

S'il n'y a pas suffisamment de fonds du PAA pour attribuer un brevet complet aux deux athlètes, le brevet sera partagé également entre les deux athlètes, à condition qu'au moins quatre mois de brevet soient disponibles pour chaque athlète. S'il y a moins de quatre mois de financement disponible pour les deux athlètes, tout le financement ira au stoker.

Si deux pilotes remplissent les critères avec le même stoker, seul le pilote qui courra avec le stoker pour la saison suivante recevra le brevet. L'admissibilité au brevet du stoker dépendra uniquement des performances avec le pilote choisi.

### **Changement de pilote**

Un stoker peut changer de pilote pour les raisons suivantes :

- Leur pilote prend sa retraite ou cesse de participer au paracyclisme;
- Leur pilote devient inéligible à la compétition de paracyclisme;
- Leur pilote est retiré des bassins de performance;
- Il y a une baisse significative des performances du pilote.

Ce changement doit être recommandé par le Comité des entraîneurs et approuvé par le CHPS et le DSHP.

Si ce changement survient pendant le cycle de brevet, l'ancien pilote sera retiré du PAA et le nouveau pilote pourra être recommandé pour un brevet comme suit :

- Si le nouveau pilote est actuellement breveté, il ou elle maintiendra le niveau de brevet (SR1/SR2, SR ou D) pour lequel il a été nommé;



- Si le nouveau pilote n'est pas actuellement breveté mais a atteint le niveau de performance pour être nommé, il sera nommé au même niveau de brevet que le stoker à condition qu'il y ait suffisamment de fonds PAA disponibles;
- Si le nouveau pilote n'est pas actuellement breveté et n'a pas atteint le niveau de performance pour être nommé, il ne sera pas nommé pour le brevet.

Dans tous les cas, le pilote doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité pour représenter le Canada dans une compétition internationale de paracyclisme, en particulier les règles UCI 16.3.003-16.3.005.

Si ce changement se produit entre les saisons et avant le début du cycle de brevet, le nouveau projet pilote peut être recommandé pour un brevet au même niveau que le stoker s'il est démontré, par analyse de performance, que le nouveau jumelage a un potentiel de performance égal ou supérieur à celui du précédent. Toute telle nomination doit être appuyée par une justification écrite du Comité des entraîneurs et approuvée par le CHPS, le DSHP, le CHP et Sport Canada.

---

## 15. Circonstances liées à la santé et grossesse

---

CC reconnaît que la capacité des athlètes à s'entraîner ou à concourir peut être limitée par une maladie, une blessure ou une grossesse. Dans ces circonstances, le statut PAA des athlètes sera géré conformément à la clause 9.1 de la politique PAA de Sport Canada comme suit.

### a. Restriction à court terme

Les problèmes de santé qui limitent l'entraînement et la compétition d'un athlète breveté pour des périodes de quatre mois ou moins n'affecteront pas le statut PAA de l'athlète. Néanmoins, l'athlète doit tenir le CC informé de sa situation de santé afin que le CC puisse fournir de l'aide, le cas échéant, et anticiper des conséquences à plus long terme comme des critères de performance ratés.

### b. Restriction à long terme

Les athlètes brevetés qui sont incapables d'honorer complètement leurs engagements en matière d'entraînement et de compétition pour des périodes de plus de quatre mois en raison d'une blessure, d'une maladie, d'une grossesse ou autres circonstances liées à la santé, continuent de recevoir la totalité du soutien du PAA auquel ils auraient normalement droit, pourvu que les conditions suivantes soient respectées.

- L'athlète breveté s'engage par écrit à s'entraîner ou à se réadapter, ou les deux, sous la supervision de CC ou de son représentant désigné (par exemple, le personnel de son équipe professionnelle), pour la période de temps où l'athlète est incapable de respecter son engagement en matière d'entraînement et de compétition, tel que décrit dans l'entente d'athlète de CC, à un niveau qui réduit le risque pour la santé de l'athlète et qui lui assure un retour complet à l'entraînement et à la compétition dans une forme optimale le plus tôt possible.
- L'athlète breveté signifie par écrit son intention de revenir à l'entraînement ou à la compétition de haut niveau le plus tôt possible après la maladie, la blessure, la grossesse ou autres circonstances liées à la santé.
- L'athlète concerné fournit un pronostic d'un médecin qui est favorable au retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète dans son sport, au niveau de son brevet, normalement dans un délai de 8 à 12 mois

### c. Non-respect des critères pour raisons de santé

Un athlète breveté qui, à la fin du cycle de brevets, n'a pas atteint le niveau requis pour le renouvellement du statut de brevet pour des raisons strictement liées à la santé, y compris la grossesse, peut être considéré pour une nouvelle nomination pour l'année à venir, à condition que les conditions suivantes soient remplies :

- Selon CC, le fait que l'athlète titulaire du brevet ne respecte pas les critères applicables est strictement lié à la blessure, à la maladie, à la grossesse ou à une autre situation médicale;



- L'athlète breveté a informé le CC en temps opportun, incluant une note médicale indiquant la date à laquelle l'athlète avait été conseillé de réduire ou d'arrêter l'entraînement ou la compétition;
- L'athlète breveté s'engage à effectuer des suivis réguliers auprès du CC et remplit toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant à un retour rapide à l'entraînement et à la compétition;
- L'athlète breveté démontre son engagement à long terme envers l'entraînement et la compétition de haute performance.

Les nominations basées sur des circonstances de santé sont désignées SRH ou DH. Les athlètes SR1 qui n'atteignent pas les critères de maintien SR2 en raison de circonstances de santé seront proposés pour un brevet SR2.

#### **d. Grossesse**

Dans certaines circonstances, Sport Canada peut envisager la nomination d'un athlète qui a déjà reçu un brevet au niveau SR dont l'entraînement et la compétition ont été interrompus par la grossesse, même si le CC ne dispose pas de fonds suffisants du PAA. Cela sera traité au cas par cas. Un athlète peut être nommé en vertu de cette clause pour un maximum de deux cycles PAA.

Les athlètes nommés pour un brevet SRH liée à la grossesse ne compteront pas dans le quota PAA du CC. L'athlète demeure soumis aux mêmes conditions que les autres cordons liés à la santé mentionnés ci-dessus.

#### **e. Retrait volontaire pour des raisons de santé**

Les procédures pour un retrait volontaire temporaire ou permanent du PAA pour des raisons de santé sont couvertes à la clause 16 ci-dessous. Les athlètes qui se retirent ne seront plus admissibles à l'allocation de vie et d'entraînement, mais seront admissibles, s'ils sont admissibles, à des frais de scolarité différés et/ou à l'allocation de retraite supplémentaire du PAA.

Toute documentation concernant des circonstances de santé doit être soumise au CC au plus tard le 7 novembre 2026. Soumettre des documents ne garantit pas que l'athlète sera nommé. Les nominations doivent être approuvées par le Comité des entraîneurs, le CHPS, le DSHP, le CHP et Sport Canada.

---

## **16. Retrait volontaire ou refus du soutien PAA**

---

Les athlètes peuvent se retirer volontairement du PAA, de façon permanente ou temporaire, en informant CC. Les athlètes peuvent aussi choisir de refuser le soutien du PAA. Tous les fonds disponibles par le retrait des athlètes du PAA ou le refus du soutien du PAA seront d'abord réaffectés aux athlètes nommés pour un brevet partiel, puis aux remplaçants nommés selon leur ordre de nomination.

#### **a. Retrait volontaire**

Un athlète qui prend sa retraite ou démissionne du programme de l'équipe nationale sera retiré du PAA. CC considère les annonces de retraite faites par l'athlète aux médias ou sur les réseaux sociaux comme un avis formel et procédera en conséquence.

Conformément à la clause 10.1.1 de la politique du PAA, les athlètes brevetés qui prennent leur retraite définitivement en cours du cycle des brevets auront droit à jusqu'à deux mois de l'allocation de subsistance et d'entraînement à partir de leur date de retraite.

Tout athlète admissible au PAA qui envisage de prendre sa retraite est encouragé à en discuter avec CC dans un esprit de collaboration afin de s'assurer qu'il a accès à toutes les ressources disponibles auxquelles il est admissible, ce qui peut inclure l'aide à la retraite du PAA, le soutien psychologique, le programme Plan de match, ainsi que de l'aide et du mentorat si l'athlète souhaite faire la transition vers une carrière d'entraîneur.



#### **b. Refus du soutien du PAA**

Les athlètes admissibles qui sont approuvés pour un financement peuvent refuser le soutien du PAA. Dans ce cas, l'athlète ne recevrait pas l'allocation de subsistance et d'entraînement, de soutien aux frais de scolarité ni de soutien supplémentaire du PAA, mais continuerait d'être admissible à recevoir des services du Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada (RISOPC).

Refuser le soutien du PAA ne limite pas la nomination future de l'athlète pour un financement, et ne compte pas dans le nombre total d'années de détention du brevet de l'athlète.

---

### **17. Retrait d'un brevet**

---

Les athlètes peuvent voir leur brevet suspendu ou retiré selon les conditions énoncées à la clause 11.2 de la politique PAA de Sport Canada. Celles-ci incluent :

- Le non-respect des exigences de compétition et d'entraînement;
- La violation de l'Entente d'athlète;
- Le non-respect des responsabilités de l'athlète décrites dans les politiques et procédures du PAA;
- La violation grave de la discipline, y compris l'affirmation ou la poursuite d'une infraction criminelle;
- Les mesures provisoires ou sanctions dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire qui suspendent ou interdisent à l'athlète de participer à un sport;
- Une enquête pour motif valable; et/ou
- Les violations des règles antidopage.

CC peut recommander le retrait de l'athlète du PAA, ou Sport Canada peut retirer l'athlète sans recommandation.

Plus d'informations sur les exigences de compétition et d'entraînement se trouvent à la clause 18 ci-dessous.

---

### **18. Exigences de compétition et de l'entraînement**

---

Chaque athlète nommé pour un brevet devra faire l'objet d'un examen de mi-année basé sur des repères individualisés qui seront déterminés en collaboration entre l'athlète, l'entraîneur national et, le cas échéant, l'entraîneur personnel de l'athlète.

Les références de l'athlète seront incluses dans l'Entente d'athlète, qui doit être signée avant le début du cycle de brevets.

Lors de l'examen de mi-année, les athlètes devront fournir des justifications médicales ou autres pour toute repère qui n'a pas été respectée. Un athlète peut être retiré du PAA pour le non-respect des repères individualisés.

Les athlètes sont responsables de communiquer avec leur entraîneur national respectif tout au long du cycle de brevets des mises à jour sur la condition physique, la santé, les progrès vers les objectifs et les blessures. Le nom de l'entraîneur concerné sera confirmé dans la lettre informant l'athlète de sa nomination pour un brevet.

La fréquence et le niveau de détail de la communication varient selon le programme et l'entraîneur. Le document avec les repères individualisés de chaque athlète détaillera ces attentes et les indicateurs utilisés pour évaluer les progrès de l'athlète.

---

### **19. Athlètes non nommés au PAA**

---



L'objectif du PAA est d'aider les athlètes à obtenir des résultats futurs aux Jeux olympiques et paralympiques. Selon ce principe, les athlètes qui ne sont pas censés contribuer aux performances aux Jeux olympiques ou paralympiques dans un délai de 1 à 8 ans ne seront pas nommés au PAA.

Une évaluation du potentiel de performance et de l'engagement de l'athlète envers les prochains Jeux sera faite par le Comité des entraîneurs au moment des nominations au PAA. Cette évaluation sera basée sur un bilan des probabilités et prendra en compte tous les facteurs pertinents, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- L'intention déclarée de l'athlète est de continuer à concourir au niveau Elite.
- Les tendances de performance de l'athlète (physiques, techniques, tactiques et psychologiques).
- L'aptitude de l'athlète au lieu des prochains Jeux.
- Le potentiel de l'athlète à contribuer à la qualification pour les prochains Jeux.

#### **Les athlètes en transition vers un autre sport**

CC collaborera avec les athlètes en transition à un autre sport afin de minimiser toute perturbation du soutien qu'ils reçoivent. Ces situations seront évaluées au cas par cas.

#### **Les athlètes qui prennent leur retraite**

Si un athlète admissible prend sa retraite avant le début du cycle des brevets, CC ne le nommera pas au PAA.

---

## **20. Appels**

---

Les décisions du CC concernant la nomination pour un brevet ou le retrait d'un brevet peuvent faire l'objet d'un appel en vertu de la politique d'appel de CC. Seuls les athlètes ayant satisfait aux critères d'octroi de brevets énoncés dans ce document peuvent faire appel.

Les décisions prises par Sport Canada peuvent faire l'objet d'un appel en vertu des dispositions pertinentes de la politique PAA de Sport Canada.



## SECTION B : CRITÈRES D'OCTROI DE BREVETS SPÉCIFIQUES

Les critères spécifiques pour nommer les athlètes au PAA sont détaillés ci-dessous.

Pour être considérés pour une nomination au PAA pour le cycle de brevets 2027, les athlètes doivent être nommés par le Comité des entraîneurs basé sur une évaluation du potentiel de performance lors des prochains Jeux olympiques/paralympiques (voir Section A, Clause 6).

Notez que, en raison du soutien limité disponible par le PAA, rencontrer les critères ne garantit pas la nomination au PAA. Le Comité des entraîneurs peut choisir de ne pas nommer un athlète même si l'athlète a atteint les critères spécifiques dans la Section B. La justification de cette décision doit être examinée et approuvée par le CHPS, le DSHP et le CHP.

### 1. Résultats admissibles

Les résultats obtenus entre le 1 novembre 2025 et le 7 novembre 2026 seront considéré pour les nominations au PAA pour 2027.

Pour être considéré pour un brevet, les résultats doivent être obtenus dans les épreuves et les catégories des programmes olympique ou paralympique, sauf indication contraire dans les critères spécifiques. Les événements ci-dessous étaient exacts au moment de la publication; toute modification de la liste publiée par l'UCI aura priorité sur celle-ci.

Discipline cycliste	Événement	Classes
BMX	BMX Freestyle Park	Élite
	BMX Race	Élite, U23, Junior
Vélo de montagne	Cross-country olympique (XCO)	Élite, U23, Junior
Paracyclisme sur route	Contre-la-montre individuelle (ITT)	B, C1-5 H1-5, T1-2
	Course sur route (RR)	B, C1-5 H1-5, T1-2
	Relais par équipes (TR)	H1-5 mixte
Paracyclisme sur piste	Course d'élimination	C1-5
	Poursuite individuelle (PI)	B
	Course scratch	C1-5
	Sprint	B
	Sprint par équipes (TS)	C1-5
	Contre-la-montre (TT)	B, C1-5
Route	Contre-la-montre individuelle (ITT)	Élite, U23, Junior
	Course sur route (RR)	Élite, U23, Junior
Piste endurance	Madison (MA)	Élite, Junior
	Omnium (OM)	Élite, Junior
	Poursuite par équipes (TP)	Élite, Junior
Piste sprint	Keirin (KE)	Élite, Junior
	Sprint (SP)	Élite, Junior
	Sprint par équipes (TS)	Élite, Junior

Note : Certaines catégories de paracyclisme qui courent séparément aux Coupes du monde ou aux Championnats du monde peuvent être combinées avec ou sans prise en compte aux Jeux paralympiques. Cela signifie qu'une performance sur le podium aux Championnats du monde peut ne pas indiquer le potentiel de podium paralympique. CC prendra cela en compte lors du processus d'évaluation des athlètes.



---

## 2. Profondeur de la compétition

---

Les disciplines cyclistes varient énormément en profondeur internationale, allant de plusieurs milliers en course sur route masculine à moins de trois athlètes dans certaines catégories de paracyclisme. CC a ajusté les critères Senior International (SR1) et Senior National (SR) pour tenir compte de cette variation comme prévu à l'article 5.2.1 de la politique PAA de Sport Canada.

Ces ajustements sont basés sur une analyse du nombre d'athlètes ou d'équipes figurant dans le classement UCI dans chaque discipline; du nombre d'athlètes ou d'équipes participant aux championnats du monde dans chaque discipline; et du nombre d'inscriptions par nation dans chaque discipline.

---

## 3. Conditions préalables pour la nomination

---

Les athlètes doivent atteindre tous les critères suivants pour être admissibles à la nomination au PAA :

- Obtenir les résultats pour être admissible à une nomination pour un brevet décrites ci-dessous, ou être admissible à une nomination discrétionnaire;
- Maintenir une collaboration continue avec un entraîneur national, y compris établir des repères individualisés;
- Assister aux plus récents Championnats canadiens dans leur discipline (ou recevoir une exemption de CC; voir la Politique de participation aux championnats nationaux sur le site web de CC); et
- Satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité énoncés dans section A.

---

## 4. Critères spécifiques par discipline

---

### BMX Freestyle Park

**Critère SR1 :** Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde UCI BMX Freestyle Park élite.

**Critères d'entretien SR2** (seulement pour les athlètes avec un brevet SR1 l'année précédente) :

- Répondre aux critères SR; ou
- Être sélectionné et participer aux Championnats du monde UCI BMX Freestyle Park élite.

**Critères SR :**

- Terminer parmi les 12 premiers aux Championnats du monde UCI BMX Freestyle Park élite ; ou
- Terminer parmi les 10 premiers lors d'une Coupe du monde UCI BMX Freestyle Park élite; ou

**Critères D :** Atteindre les performances minimales suivantes :

Âge*	Performance minimale
15-18	<ul style="list-style-type: none"><li>• Atteindre la finale deux fois dans des épreuves UCI avec 16 participants ou plus.</li></ul>
19-22	<ul style="list-style-type: none"><li>• Atteindre la finale aux Championnats du monde UCI BMX Freestyle Park élite ou à une Coupe du monde UCI BMX Freestyle Park élite; ou</li><li>• Atteindre la demi-finale aux Championnats du monde UCI BMX Freestyle Park élite ou à une Coupe du monde UCI BMX Freestyle Park élite avec 48 participants ou plus; ou</li><li>• Atteindre la finale deux fois dans des épreuves UCI BMX Freestyle Park C1 ou supérieures avec 16 participants ou plus.</li></ul>
23 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"><li>• Terminer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde UCI BMX Freestyle Park élite; ou</li><li>• Terminer parmi les 12 premiers à une Coupe du Monde UCI BMX Freestyle Park élite; ou</li><li>• Terminer parmi les 6 premiers aux Championnats panaméricains BMX Freestyle Park élite; ou</li><li>• Terminer parmi les 6 premiers dans un épreuve UCI BMX Freestyle Park HC ou supérieur ; ou</li></ul>



- Terminer parmi les 3 premiers d'une épreuve UCI BMX Freestyle Park C1.

\* Âge au 31 décembre 2026

## BMX Race

**Critère SR1 :** Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde UCI BMX Race élite.

**Critères d'entretien SR2** (seulement pour les athlètes avec un brevet SR1 l'année précédente) :

- Répondre aux critères SR; ou
- Être sélectionné et participer aux Championnats du monde UCI BMX Race élite; ou
- Terminer parmi les 16 premiers lors d'une Coupe du monde UCI BMX Race élite.

**Critères SR (femmes) :**

- Terminer parmi les 8 premières lors d'une Coupe du monde UCI BMX Race élite; ou
- Terminer deux fois parmi les 16 premières aux Championnats du monde UCI BMX Race élite et/ou lors d'une Coupe du monde UCI BMX Race élite.

**Critères SR (hommes) :**

- Terminer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde UCI BMX Race élite ou lors d'une Coupe du monde UCI BMX Race élite; ou
- Terminer deux fois parmi les 24 premiers aux Championnats du monde UCI BMX Race élite et/ou lors d'une Coupe du monde UCI BMX Race élite.

**Critères D :** Obtenir au moins une fois le classement minimum suivant :

Femmes : résultats BMX Race par âge*	17-18	19-20	21-22	23-24	25-26
Championnats du monde UCI junior	8	--	--	--	--
Championnats du monde/Coupes du monde UCI U23	24	24	16	--	--
Championnats du monde/Coupes du monde UCI élite	--	--	32	24	16
Hommes : résultats BMX Race par âge*	17-18	19 - 20	21-22	23 - 24	25 -26
Championnats du monde UCI junior	8	--	--	--	--
Championnats du monde/Coupes du monde UCI U23	48	32	24	--	--
Championnats du monde/Coupes du monde UCI élite	--	--	48	48	32

En plus des athlètes répondant aux critères ci-dessus, des athlètes de tout âge sont admissibles à une nomination pour un brevet D s'ils ont 600 points au classement UCI BMX Race à la date limite d'application.

\* Âge au 31 décembre 2026

## Vélo de montagne XCO

**Critère SR1 :** Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde UCI XCO élite.

**Critères d'entretien SR2** (seulement pour les athlètes avec un brevet SR1 l'année précédente) :

- Répondre aux critères du SR; ou
- Être sélectionné et participer aux Championnats du monde UCI XCO élite; ou
- Terminer parmi les 12 premiers lors d'une Coupe du monde UCI XCO élite.

**Critères SR :**

- Terminer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde UCI XCO élite; ou
- Terminer deux fois parmi les 16 premiers aux Coupes du monde UCI XCO élite.

**Critères D :** Atteindre au moins une fois le classement minimum suivant dans l'XCO :

Femmes : résultats XCO par âge*	17-18	19	20-22	23	24-26
---------------------------------	-------	----	-------	----	-------



Championnats du monde UCI junior	8	--	--	--	--
Championnats du monde ou Coupe du monde UCI U23	--	18	12	--	--
Championnats du monde ou Coupe du monde UCI élite	--	--	35	28	22
<b>Hommes : résultats par âge</b>	<b>17-18</b>	<b>19</b>	<b>20-22</b>	<b>23</b>	<b>24-26</b>
Championnats du monde UCI junior	8	--	--	--	--
Championnats du monde ou Coupe du monde UCI U23	--	30	24	--	--
Championnats du monde ou Coupe du monde UCI élite	--	--	50	38	26
En plus des athlètes répondant aux critères ci-dessus, les athlètes de tout âge sont admissibles à une nomination pour un brevet D s'ils ont 600 points au classement UCI XCO à la date limite d'application.					

\* Âge au 31 décembre 2026

## Paracyclisme

### Critères SR1 :

- **Route WB, MB, MC2-5, MH2-5, MT2, Piste MB** : Terminer parmi les 6 premiers aux Championnats du monde UCI.
- **Route WC1-5, WH1-5, WT1-2, MC1, MH1, MT1, Piste WB, WC1-5, MC1-5** : Terminer parmi les 4 premiers aux Championnats du monde UCI.

### Critères d'entretien SR2 (seulement pour les athlètes avec un brevet SR1 l'année précédente) :

- **Route WB, MB, MC2-5, MH2-5, MT2, Piste MB** :
  - Terminer parmi les 6 premiers lors d'une Coupe du monde UCI sur route; ou
  - Être sélectionné et participer aux Championnats du monde UCI.
- **Route WC1-5, WH1-5, WT1-2, MC1, MH1, MT1, Piste WB, WC1-5, MC1-5** :
  - Terminer parmi les 4 premiers d'une Coupe du monde UCI sur route; ou
  - Être sélectionné et participer aux Championnats du monde UCI.

### Critères SR :

- **Route WB, MB, MC2-5, MH2-5, MT2, Piste MB** :
  - Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde UCI; ou
  - Terminer deux fois parmi les 6 premiers lors d'une Coupe du monde UCI sur route.
- **Route WC1-5, WH1-5, WT1-2, MC1, MH1, MT1, Piste WB, WC1-5, MC1-5** :
  - Terminer parmi les 6 premiers aux Championnats du monde UCI; ou
  - Terminer deux fois parmi les 4 premiers lors d'une Coupe du monde UCI sur route.

### Critères D : Atteindre les objectifs suivants :

- Assister aux Championnats canadiens 2026 de paracyclisme sur piste ou sur route; et
- Réussir de standard temps de développement sur route ou sur piste de CC; et
- Être classé au moins au niveau national dans une classe de paracyclisme, ou, pour les pilotes tandem, respecter les règles d'admissibilité UCI pour les pilotes tandem (règles 16.3.003-16.3.005 de l'UCI); et
- Être nommé à la discrétion du Comité des entraîneurs en tenant compte d'un ou plusieurs facteurs supplémentaires, comme suit :
  - Les facteurs qui peuvent être mesurés objectivement sont préférés.
  - Le Comité des entraîneurs ne peut prendre en compte que les facteurs pertinents pour les épreuves et les catégories dans lesquelles l'athlète participe, et que cela peut s'appliquer à tous les athlètes considérés pour la nomination.

L'évaluation doit être entièrement documentée par le Comité des entraîneurs, avec des preuves à l'appui. En cas d'appel, cette information sera partagée avec toutes les parties à cet appel.

## Route

**Critère SR1** : Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde UCI route élite.

### Critères d'entretien SR2 (seulement pour les athlètes avec un brevet SR1 l'année précédente) :

- Répondre aux critères du SR; ou



- Être sélectionné et participer aux Championnats du monde UCI route élite; ou
- Terminer parmi les 12 premiers d'une épreuve UCI route WWT/UWT.

**Critères SR :**

- Terminer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde UCI route élite; ou
- Terminer deux fois parmi les 12 premiers lors des épreuves UCI route WWT/UWT.

**Critères D :** Obtenir au moins une fois le classement minimum suivant :

Résultats par âge*	17-18	19	20-22	23	24
Championnats du monde UCI route junior	8	--	--	--	--
Championnats du monde UCI route U23	--	16	12	--	--
Championnats du monde UCI route élite**	--	--	--	24	20
WWT/UWT classement général ou un jour	--	24	20	12	10
WWT/UWT étape	--	8	6	2	1
. Pro classement général ou un jour	--	16	14	8	6
. Pro étape	--	5	3	1	1
0,1 GC classement général ou un jour	--	12	10	4	3
.1 étape	--	3	2	2 victoires	2 victoires
0,2 GC classement général ou un jour	--	8	6	1	--
.2 étape	--	1	1	2 victoires	--
. U GC classement général ou un jour	--	6	4	--	--
. U étape	--	1	1	--	--

En plus des athlètes remplissant les critères ci-dessus, les athlètes de tout âge sont admissibles à la nomination pour un brevet D s'ils ont 500 points au classement UCI sur route à la date limite d'application.

\* Âge au 31 décembre 2026

\*\* Les athlètes U23 en compétition d'élite sont admissibles à la nomination s'ils répondent aux critères pour les athlètes âgés de 23 ans

**Notes :**

- Tous les résultats doivent être parmi les 25% premiers selon les résultats officiels, y compris les DNS, DNF et DSQ, et doivent être obtenus lors de courses individuelles sur route, le classement général des courses par étapes sur route ou des contre-la-montre individuels.
- Les résultats des c.l.m. par équipes, des critériums, des prologues ou des classifications de maillot par étapes autres que le classement général ne seront pas pris en compte pour les nominations du PAA.
- Les résultats des événements qui ne répondent pas aux exigences UCI pour attribuer des points ne seront pas pris en compte pour les nominations au PAA.
- À la discrétion du Comité des entraîneurs, des nominations supplémentaires peuvent être basées sur des performances exceptionnelles en compétition internationale. Ces nominations doivent être accompagnées de preuves et de justifications et doivent être approuvées par le CHPS, le DSHP, le CHP et Sport Canada.

**Endurance sur piste**

**Critères SR1 :**

- **Omnium, Madison :** Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde UCI piste élite.
- **Poursuite par équipes :** Terminer parmi les 6 premiers aux Championnats du monde UCI piste élite; et atteindre les standards de temps CC endurance élite dans la poursuite individuelle et le c.l.m. (au minimum le standard A dans l'un et B dans l'autre).

**Critères d'entretien SR2 (seulement pour les athlètes avec un brevet SR1 l'année précédente) :**

- **Omnium, Madison :** Répondre aux critères SR; ou réaliser les objectifs suivants :



- Être sélectionné et participer aux Championnats du monde UCI piste élite; et
- Avoir 1 000 points au classement UCI Endurance, ou 500 points au classement UCI Madison, à la date limite d'application.
- **Poursuite par équipes** : Répondre aux critères SR; ou réaliser les objectifs suivants :
  - Être sélectionné et participer aux Championnats du monde UCI piste élite; et
  - Atteindre les standards de temps CC endurance élite dans la poursuite individuelle et le c.l.m. (au minimum le standard A dans l'un et B dans l'autre).

**Critères SR :**

- **Omnium, Madison** : Avoir 500 points au classement UCI Endurance, ou 250 points au classement UCI Madison, à la date limite d'application; et réaliser l'un des objectifs suivants :
  - Terminer parmi les 12 premiers aux Championnats du monde UCI piste élite; ou
  - Terminer parmi les 8 premiers d'une Coupe du monde UCI sur piste.
- **Poursuite par équipes** : Atteindre les standards de temps CC endurance élite dans la poursuite individuelle et le c.l.m. (au minimum le standard A dans l'un et B dans l'autre); et réaliser l'un des objectifs suivants :
  - Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde UCI piste élite; ou
  - Terminer parmi les 6 premiers d'une Coupe du monde sur piste.

**Critères D :**

- **Junior** (17-18 ans le 31 décembre 2026) :
  - Terminer parmi les 8 premiers dans l'Omnium ou le Madison, ou parmi les 3 premiers dans le Scratch, Points, Élimination, Poursuite Individuelle ou poursuite par équipes aux Championnats du monde UCI piste junior; et
  - Atteindre le standard de temps CC endurance Junior A dans la poursuite individuelle ou le c.l.m.
- **U23** (19-22 ans le 31 décembre 2026) :
  - Avoir 250 points au classement UCI Endurance, ou 125 points au classement UCI Madison, à la date limite d'application; et réaliser l'un des objectifs suivants :
    - Atteindre le standard de temps CC endurance élite B dans la poursuite individuelle et le c.l.m.; ou
    - Atteindre les classements minimums suivants :

Événement	Résultat		
	Omnium, Madison	Scratch, points, élimination, poursuite individuelle	Poursuite par équipes
Championnats du monde	16 premiers	Top 12	12 premiers*
Coupe du monde	14 premiers	10 premiers	10 premiers*
Championnats panaméricains	5 premiers	3 premiers	--
UCI C1**	3 premiers, ou deux fois 5 premiers	Deux fois 3 premiers	--
UCI C2**	Gagner, ou deux fois 3 premiers	Gagner deux fois	--
* Les athlètes doivent également atteindre le standard de temps CC endurance élite B dans la poursuite individuelle ou le c.l.m. ** Inclut tous les événements UCI attribuant des points à ce niveau (par exemple, si les Jeux Commonwealth attribuent les mêmes points qu'un C1, les résultats obtenus là-bas seront considérés comme équivalant à un C1)			

- **Élite** (23 ans et plus le 31 décembre 2026) :
  - Avoir 500 points UCI Endurance, ou 250 points UCI Madison à la date limite d'application; et réaliser l'un des objectifs suivants :
    - Atteindre les standards de temps CC Elite endurance dans la poursuite individuelle et le c.l.m. (le standard A dans l'une et le standard B dans l'autre); ou
    - Atteindre les classements minimums suivants :

Événement	Résultat		
	Omnium, Madison	Scratch, points, élimination,	Poursuite par équipes



		<b>poursuite individuelle</b>	
Championnats du monde	14 premiers	10 premiers	10 premiers *
Coupe du monde	12 premiers	8 premiers	8 premiers *
Championnats panaméricains	3 premiers	Gagner	--
UCI C1**	Deux fois 3 premiers	Gagner deux fois	--
UCI C2**	Deux victoires	--	--

\* Les athlètes doivent également atteindre le standard de temps CC endurance élite A dans la poursuite individuelle ou le c.l.m.  
\*\* Inclut tous les événements UCI attribuant des points à ce niveau (par exemple, si les Jeux du Commonwealth attribuent les mêmes points qu'un C1, les résultats obtenus là seront considérés comme équivalant à un C1)

CC peut, à la discrétion du Comité des entraîneurs d'endurance sur piste, nommer un maximum de 4 athlètes (jusqu'à 2 femmes et 2 hommes) pour les brevets SR ou D, selon une évaluation de leur potentiel à contribuer directement à la qualification et aux résultats olympiques de 2028 dans la poursuite par équipes, le Madison ou l'omnium. Toute nomination de ce type sera basée sur une évaluation détaillée, avec des preuves à l'appui, de l'athlète par le Comité des entraîneurs et le personnel de CC, incluant, mais sans s'y limiter, la capacité physiologique; CdA; la compatibilité à des positions spécifiques; ainsi que des capacités techniques et tactiques. Toutes ces nominations doivent être approuvées par le DSHP, le CHPS et le CHP.

### Sprint sur piste

#### Critère SR1 :

- **Sprint, Keirin** : Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde UCI piste élite.
- **Sprint par équipes** : Terminer parmi les 6 premiers aux Championnats du monde UCI piste élite.

#### *Critères d'entretien SR2 (seulement pour les athlètes avec un brevet SR1 l'année précédente) :*

- **Sprint, Keirin** : Répondre aux critères SR; ou atteindre les deux objectifs suivants :
  - Être sélectionné et participer aux Championnats du monde d'athlétisme élite; et
  - Avoir 1 000 points au classement UCI Sprint à la date limite d'application.
- **Sprint par équipe** : Répondre aux critères SR; ou atteindre les deux objectifs suivants :
  - Être sélectionné et participer aux Championnats du monde d'athlétisme élite; et
  - Atteindre le standard de temps CC sprint élite A dans le 200m lancé ou le c.l.m..

#### Critères SR :

- **Sprint, Keirin** : Avoir 500 points au classement UCI Sprint à la date limite d'application; et réaliser l'un des objectifs suivants :
  - Terminer parmi les 12 premiers aux Championnats du monde UCI piste élite; ou
  - Terminer parmi les 8 premiers d'une Coupe du monde UCI piste.
- **Sprint par équipes** : Atteindre le standard de temps CC sprint élite A; et réaliser l'un des objectifs suivants :
  - Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde UCI piste élite; ou
  - Terminer parmi les 6 premiers d'une Coupe du monde UCI piste.

#### Critères D : Atteindre les objectifs suivants :

- **Junior** (17-18 ans le 31 décembre 2026) :
  - Terminer parmi les 8 premiers et le premier 25% des participants (sprint, keirin, c.l.m.) ou parmi les 6 premiers et le premier 25% des participants (sprint par équipes) aux Championnats du monde UCI piste junior; et
  - Atteindre le standard de temps CC sprint junior A dans le 200m lancé ou le c.l.m.
- **U23** (19-22 ans le 31 décembre 2026) :
  - Avoir 250 points au classement UCI Sprint à la date limite d'application; et
  - Atteindre le standard de temps CC sprint élite B dans le 200m lancé ou le c.l.m.
- **Elite** (23 ans et plus le 31 décembre 2026) :



- Avoir 500 points UCI Sprint à la date limite d'applications; et
- Atteindre le standard de temps CC sprint élite A dans le 200m lancé ou le c.l.m.

---

## 5. Notes sur les nominations

---

- Le Comité des entraîneurs fera des nominations du PAA selon le processus et les priorités définis dans la section A. Cela peut inclure des nominations discrétionnaires telles que décrites dans la section A, clause 13.
- Tous les résultats doivent être dans la première moitié des participants, sauf indication contraire. Le nombre de participants inclut les athlètes qui n'ont pas pris le départ ou qui n'ont pas terminé, à condition qu'ils soient listés dans les résultats officiels disponibles sur le site web de l'UCI. Dans les épreuves où le nombre de participants est limité par un processus de qualification, il peut prendre en compte le nombre d'athlètes ou d'équipes dans le classement de qualification.
- Selon la politique de Sport Canada, les critères SR1 doivent être atteints aux Championnats du monde élite ou, lors d'une année olympique ou paralympique, aux Jeux olympiques ou paralympiques, avec une limite de 3 inscriptions par pays (par exemple, si les quatre premiers arrivés sont du même pays, le cinquième sera considéré comme ayant terminé quatrième).
- Les critères d'entretien du SR2 peuvent être remplis dans plusieurs disciplines (par exemple, un athlète breveté au niveau SR1 en piste peut satisfaire aux critères d'entretien du SR2 en étant sélectionné et en participant aux Mondiaux d'élite sur route).
- Les athlètes peuvent satisfaire aux critères SR dans plusieurs disciplines (par exemple, un top 12 dans une Coupe du monde XCO et un top 12 dans une épreuve sur route WWT seraient considérés comme répondant aux critères SR).
- Les athlètes qui atteignent les critères destinés aux athlètes plus âgés sont admissibles à la nomination selon le niveau des critères qu'ils ont rencontré (par exemple, un athlète U23 participant aux Championnats du monde élite et qui atteint les critères SR pour les athlètes âgés de 23 ans ou plus peut être proposé pour un brevet SR).
- Les résultats des épreuves de paracyclisme chronométré doivent respecter le standard de temps paracyclisme de Cyclisme Canada publiée sur le site web du CC.
- Les athlètes de paracyclisme doivent avoir le statut de classification internationale « Confirmed », « Review » ou « FRD ».
- Dans les épreuves par équipes, le Comité des entraîneurs doit fournir des preuves que l'athlète a apporté une contribution positive au résultat.



## SECTION C : COMITÉS DES ENTRAÎNEURS

Les Comités des entraîneurs sont responsables de nommer les athlètes aux bassins de performance et de classer les athlètes pour nomination au PAA.

Il y a un Comité des entraîneurs pour chaque discipline, composé des entraîneurs nationaux du CC. Les compositions des Comités des entraîneurs sont publiées sur le site Web de CC.

Le CHPS convoquera chaque Comité des entraîneurs pour évaluer et classer les athlètes dans leur discipline respective, en utilisant des preuves objectives et des évaluations subjectives des performances et de la progression des athlètes.

L'évaluation subjective prendra en compte un ou plusieurs facteurs additionnels à la discrétion du Comité des entraîneurs. Les facteurs mesurables objectivement sont préférés, et chaque Comité des entraîneurs ne peut prendre en compte que les facteurs pertinents pour la discipline cycliste dans laquelle les athlètes concourent et qui peuvent être appliqués à tous les athlètes considérés pour la nomination dans cette discipline.

Ces évaluations seront entièrement documentées par le Comité des entraîneurs, avec des preuves à l'appui, puis seront évaluées par les pairs par d'autres entraîneurs nationaux, le CHPS et le DSHP. Si les entraîneurs ne parviennent pas à un consensus, le CHPS aura le dernier mot. En cas d'appel, toutes les informations utilisées pour classer et évaluer les athlètes seront partagées avec toutes les parties à cet appel.

Une fois les évaluations et les classements des Comités des entraîneurs terminés, le CHPS et le DSHP les utiliseront pour déterminer la répartition des nominations PAA des CC selon la priorité d'attribution des brevets (voir la clause 9) et la répartition par discipline (voir la clause 10).

À sa seule discrétion, un Comité des entraîneurs peut inviter tout autre expert à offrir des informations ou des opinions en personne, par téléconférence ou par écrit. Ces experts ne participeront pas aux décisions du comité.